

République Française  
Département Sarthe (72)  
Commune de Marçon

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/11/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 4 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 28/10/2022. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 28/10/2022.

**Présents** : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GENDRON Bernard à Mme GOURIOU Véronique, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique

Absent(s) : M. GHYAMPHY Koffi

**A été nommé(e) secrétaire** : M. DE MALHERBE Raymond

### 2022/086 – Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé - SIAEP Loir-Braye et Dême - Convention pour la fourniture d'index des relevés de compteurs d'eau potable de la Commune

Vu le mail en date du 24 octobre 2022 du Syndicat Eau Loir Braye et Dême relatif à la convention de fournitures d'index,

Vu l'article R.2224-19-7 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que "en cas de recouvrement séparé des redevances pour la consommation d'eau et l'assainissement collectif et non collectif, l'exploitant du réseau public de distribution d'eau est tenu de communiquer aux services d'assainissement, dans un délai d'un mois à compter de sa propre facturation, les éléments nécessaires au calcul des redevances dues par leurs usagers"

Vu le contrat d'affermage conclu le 31 mars 2011 avec la Société VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux - Région Ouest, pour la gestion et la continuité du service public de l'assainissement collectif de la Commune, pour une durée de 12 ans et expirant le 31 mars 2023,

Considérant que la mise en place de la Régie d'eau de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé à compter du 1er janvier 2023 nécessite de formaliser par une convention la fourniture d'index des relevés de compteurs d'eau potable pour le calcul de la redevance assainissement due par les usagers,

Vu le projet de convention de fourniture d'index des relevés de compteurs d'eau potable,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention pour la fourniture d'index des relevés de compteurs d'eau potable à conclure entre la Régie d'eau de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, le SIAEP Loir Braye et Dême, la Société VEOLIA EAU et la Commune,

- d'autoriser le Maire à signer la présente convention, qui prendra effet à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 mars 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 07/11/2022  
Le Maire  
Monique TROTIN



Secrétaire de séance  
M. DE MALHERBÉ Raymond

